

## **Application des circulaires à l'Université de Limoges à compter du 14 mars 2022**

- Cf annonces du Premier Ministre du 3 mars 2022,
- Cf Foire aux questions COVID du MESRI en date du 10 mars 2022.

### **I. La suspension du passe vaccinal :**

L'obligation de présenter un passe vaccinal pour accéder à un certain nombre de lieux ou d'activités est suspendue. De ce fait à partir du lundi 14 mars il ne sera plus nécessaire, ni possible, d'exiger la présentation d'un passe vaccinal là où cela était prévu dans les questions du 2. infra, que ce soit pour les personnes accédant à ses lieux et activités ou les professionnels qui y travaillent. Ainsi, par exemple, il ne sera plus nécessaire d'exiger un passe vaccinal pour les événements festifs, culturels, sportifs ou associatifs.

Cette suspension ne doit en revanche pas s'accompagner d'un ralentissement des activités de dépistage et de vaccination engagées dans les établissements. Dépistage, vaccination et mesures d'hygiène restent, les clefs de la lutte contre l'épidémie.

Attention, le passe vaccinal n'est pas supprimé mais simplement suspendu pour son volet accès aux activités et lieux. En revanche le passe vaccinal peut toujours être exigé pour des déplacements à l'étranger.

### **II. La fin de l'obligation du port du masque :**

A compter du 14 mars, le port du masque ne sera plus obligatoire, en intérieur comme en extérieur, sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, que ce soit pour les utilisateurs ou professionnels. Etudiants et personnels n'auront donc plus l'obligation de porter le masque dans leur établissement, notamment pour suivre les cours. Cependant les étudiants et agents qui le souhaitent peuvent continuer à porter le masque.

### **III. Le respect des gestes barrières :**

Si les règles de distanciation sociale ne seront plus impératives, il n'en demeure pas moins que les règles d'hygiène comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux doivent toujours être appliquées.

### **IV. L'organisation des examens :**

Le protocole examens et concours sera réexaminé au vu de la fin de l'obligation du port du masque et de la fin de la distanciation physique.

### **V. La restauration universitaire :**

La restauration universitaire pourra reprendre sans protocole spécifique dès le 14 mars.

**Création de la note : 03/01/2022**

**Mise à jour : 11/03/2022**